



FFvolley

SAISON 2020/2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°5 Réunion du 13 février 2021

L'an deux mille-vingt-un et le 13 février à 9h00, les membres du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »), dont le siège social est sis 17 rue Georges Clémenceau 94607 Choisy-Le-Roi cedex, se sont réunis par visioconférence sur convocation du Président par courrier électronique, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Pour l'émargement, le Président procède à l'appel des administrateurs, tant à titre de membre qu'en qualité éventuellement de représentant d'un membre excusé (Annexe 1).

Etaient présents en tant que membres à voix délibérative :

- | | |
|--|--|
| 1. ERIC TANGUY – Président | 16. DE BERNON Françoise – Administrateur |
| 2. AKILIAN Michelle – Administrateur | 17. DECONNINCK Didier – Administrateur |
| 3. ALBE Christian – Trésorier général | 18. GANGLOFF Claude – Administrateur |
| 4. AMARD Zélie – Secrétaire générale adjointe | 19. GONÇALVES-MARTINS Sébastien – Administrateur |
| 5. COLLOT Isabelle – Administrateur | 20. KOZLUDERE Evlin – Administrateur |
| 6. DURAND Christophe – Trésorier général adjoint | 21. LABROUSSE Yves – Administrateur |
| 7. FLORENT Sébastien – Secrétaire général | 22. LE THOMAS Viviane – Administrateur |
| 8. MERCIER Pierre – Vice-président | 23. MABILLE Gérard – Administrateur |
| 9. NOEL Florence – Vice-président | 24. MOURADIAN Christine – Administrateur |
| 10. SAGOT Éric – Administrateur | 25. ROCHE Vincent – Administrateur |
| 11. GOUX Richard – Administrateur | 26. ROYO Linda – Administrateur |
| 12. BOUGET Yves – Vice-président | 27. TRITZ Olivier – Administrateur |
| 13. ARIA Alain – Administrateur | 28. VALLOGNES Nathalie – Administrateur |
| 14. BAGATTO Cynthia – Administrateur | 29. VIALA Delphine – Administrateur |
| 15. CASTAINGS Nadège – Administrateur | 30. VOUILLOT Pierre – Administrateur |

Etaient représentés par un membre à voix délibérative :

1. FRELAT Véronique (représentée par M. VOUILLOT) – Administrateur
2. BERNARD Monique (représentée par M. BOUGET) – Administrateur

Sont excusés en tant que membres à voix délibératives :

- ALLAMASSEY Pascal – Administrateur
- ANATOLE Marc-Olivier – Administrateur
- MARCAGGI Antoine – Administrateur
- MARTIN-DOUYAT Michel – Administrateur

Conformément à l'article 16 des statuts et en sa qualité de Président de la Fédération Française de Volley, Éric TANGUY préside la séance. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, le Secrétaire Général sera en charge de l'établissement du présent procès-verbal.

Le Président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de TRENTE-DEUX et qu'en conséquence la réunion peut valablement se tenir dans le respect du quorum fixé à l'article 14 des statuts.

Adopté par Conseil d'Administration du 20/03/2021
Date de diffusion : 23/03/2021 (VD)
Auteur : Sébastien FLORENT

Assistent avec voix consultative conformément à l'article 14 des statuts :

- Axelle GUIGUET – Directrice Technique Nationale
- Laurent DANIEL (représentant Mme Aline GEMISE-FAREAU) – Membre du Conseil de Surveillance

Assistent sur invitation du Président :

- Jean-Paul ALORO – Membre du Conseil de Surveillance
- Laurie FELIX – Salariée de la FFvolley
- Jean-Pierre MELJAC – président de la Commission Centrale Sportive

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance est le suivant :

I - Intervention du Président de la FFvolley

- Groupe de travail avec les députés de la LREM gouvernance – Congrès CNOSF
- Compte-rendu AG FIVB 2021 – Visioconférence

II - Intervention du Président de la LNV – Yves BOUGET

III - Pôle Direction Administrative et Financière

Administration

- Approbation PV CA n°4 du 9 janvier 2021
- Approbation PV BE n°9 du 22 janvier 2021
- Approbation des PV des commissions
- Présentation des PV des commissions
- Composition du Conseil de Surveillance
- Proposition de nomination présidence de la CCEE.
- Validation calendrier Assemblée Générale FFvolley 2021
- Projet refonte des Licences FFvolley – Point de situation
- Proposition structuration Commission PSF 2021-2024
- Plan 2021 de prévention et de lutte contre les violences sexuelles

Finances

- Bilan de pertes financières liées au Covid19
- Budget Prévisionnel révisé (V2)

IV - Pôle Développement : Projet reprises activités « à chacun son Volley » ou « reprise de Volley »

V - Pôle Outre-mer : Information sur la situation sanitaire

VI - Pôle Sportif – Pierre MERCIER

- Projet évolution des Championnats Elite
- Approbation du RPE Circuit National – Le « France Snow volley Tour »
- Approbation du RPE Circuit National – Le « France Beach Volley Séries »
- Approbation du RPE Coupe de France Senior «PRO» Féminine – 2020/2021
- Info Championnats du Monde Volley-Assis 2022

VII - Pôle Promotion

- Organisation VNL 2021
- Accord FFvolley – Microsoft
- Partenariat FFvolley – PNF
- Calendrier Beach tour 2021

VIII - Pôle DTN

- Tournois WEVZA U16/U17 TQCE 1
- Contraintes sanitaires séjours sportifs
- Volleyades 2021
- Appel à Candidature pour sélectionneur national masculin

IX - Questions Diverses

- Protocole sanitaire en vigueur au siège Fédéral
- Autres questions diverses

Le Président ouvre la séance du Conseil d'Administration à 9h15

I - INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA FFVOLLEY

- Groupe de travail avec les députés de la LREM gouvernance – Congrès CNOSF

Le projet de Loi Sport a été déposé à l'Assemblée Nationale en collaboration avec un groupe de députés de La République en Marche mené par Céline CALVEZ. L'Assemblée Nationale devrait voter le texte en mai/avril 2021.

Un consensus a été trouvé entre les membres du CNOSF avec des résolutions adoptées entre 80% et 100% lors du Congrès.

Trois axes principaux sont compris dans la loi :

- La parité à 50% dans la gouvernance des fédérations qui ont plus 25% de licenciés du genre féminin, cela dès les élections de 2024.
- La limitation à trois mandats pour le président de fédération et des organismes régionaux.
- Le mode électoral des instances dirigeantes des fédérations devient mixte avec :
 - o un collège comprenant les clubs qui aura la majorité des voix (51% minimum) ;
 - o un collège comprenant les Ligues et les Comités.

Par ailleurs, d'autres points sont inclus dans la loi comme la transparence et la lutte contre les paris truqués.

- Compte-rendu AG FIVB 2021 – Visioconférence

Eric TANGUY a participé (avec la procuration de la Fédération monégasque) au congrès de la FIVB qui s'est tenu en visioconférence du 5 au 7 février 2021 de manière remarquable malgré le nombre élevé de participants.

En attente du compte rendu détaillé transmis par la FIVB, quelques éléments sont à noter :

Le Bureau de la FIVB passe à 36 membres avec l'ajout de 4 sièges représentant les « minorités » (un siège pour un athlète, un siège réservé pour le genre minoritaire, un siège pour le Secrétaire général de la FIVB et un siège pour un indépendant nommé par le président de la FIVB).

La limite d'âge pour se présenter à la présidence est de 70 ans (sachant que le mandat est de 8 ans). Pour candidater aux instances et aux commissions, la limite d'âge votée est de 72 ans maximum.

Deux personnes ont été nouvellement élues : la représentante de la Fédération d'Ecosse et une représentante de la NORCECA.

Les pouvoirs du président de la FIVB ont été renforcés quant aux attributions courantes. En revanche, deux signatures sont désormais nécessaires pour signer les contrats (dont les contrats de diffusion).

Sur **l'organisation du congrès**, les contrepropositions doivent parvenir un mois avant la date (et non 3 mois comme actuellement).

Les finances de la FIVB sont vertueuses grâce au partenariat conclu avec *CVC Capital Partners Fund VII* qui apporte 100 millions de dollars (objectif de transformation à 560 millions avec la commercialisation des droits TV). Les deux budgets prévisionnels 2021 et 2022 sont excédentaires respectivement de 5 millions et de 3,7 millions.

Sur l'arbitrage, de nouvelles règles ont été adoptées et arriveront au sein de la Fédération prochainement, notamment :

- Pour l'éclairage d'un match international de volley-ball, il faudra un minimum de 2000 LUX, tandis que pour le beach volley, il faudra 1000 LUX en journée et 1500 LUX en nocturne.
- Le libéro peut être capitaine de l'équipe.
- Lorsque le joueur est au service, le moment du contact avec le ballon marque le moment où les joueurs doivent être dans la bonne position sur le terrain.
- La récupération du ballon au-dessus de la table de marque est possible à condition que le ballon soit du bon côté du filet.
- Lorsque la durée d'un temps mort est dépassée par l'équipe qui l'a demandé, celle-ci ne pourra plus en obtenir.
- Si le contre adverse touche la balle en même temps que l'attaque ce n'est plus considéré comme une faute.
- Lors de la frappe de service, il est proposé de se concentrer sur la position du pied arrière plutôt que sur la position du pied avant.
- Les temps morts techniques sont supprimés.
- Un joueur disqualifié ou expulsé peut être exceptionnellement remplacé si les six changements de joueurs ont déjà été utilisés.
- L'arbitre de réserve est intégré dans le corps arbitral et il est responsable du *challenge system*.
- L'obligation d'avoir des juges de lignes est supprimée dans les compétitions internationales dès l'instant que le challenge vidéo est installé.

La FIVB créé une structure professionnelle pour entrainer les arbitres de très haut niveau. Ces derniers seront sous contrat de travail avec la FIVB et auront un statut professionnel.

La FIVB lance un projet d'excellence pour avoir des arbitres féminins.

Les arbitres internationaux doivent avoir moins de 54 ans pour officier, sauf pour ceux ayant eu 54 ans en 2020 qui pourront arbitrer en 2021 en raison du report des Jeux Olympiques de Tokyo.

II – INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA LNV

La nouvelle équipe est en place depuis deux mois. Un audit a été effectué et les résultats sont inquiétants quant à la pérennité de la LNV. En effet, depuis 6 mois, la LNV réduit ses coûts mais n'a que très peu de produits mis à part les cotisations des clubs.

La stabilité sur le moyen et long terme de la structure pourrait être remise en cause et charge aux dirigeants de trouver de nouveaux partenaires pour redémarrer l'activité et mettre en place son projet Volley d'Excellence.

La situation sanitaire créé toujours des éléments de tensions importants au sein des clubs, même si le ministère en charge des sports a laissé entendre qu'une jauge de public serait communiquée courant mars 2021. Tant que les matchs seront à huis clos l'optimisme n'est pas de rigueur puisque les finances des clubs dépendent en grande partie des recettes des prestations hospitalité et du sponsoring.

L'objectif est donc de ne pas perdre de clubs d'ici la fin mai et d'être en position d'aide ce qui est compliquée puisque la LNV est elle-même en difficulté.

La LNV souhaite avancer plus rapidement avec la FFvolley sur le solde des comptes entre les deux structures.

Sur le projet de Loi principes républicains, la LNV est inquiète sur les propos de la subdélégation, même si l'ANLSP a obtenu que soient rediscutés devant les sénateurs certains amendements pour approfondissement.

Une tendance du gouvernement actuel serait à réfléchir sur la création de ligues fermées. Si ce principe peut être choquant dans un cadre fédéral, puisque le résultat sportif peut ne pas primer, la prédominance du spectacle sportif aujourd'hui fait qu'il faut assurer le capacitaire d'un club quand il s'engage dans un championnat.

III - POLE DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

ADMINISTRATION

Le Président donne la parole à Madame AMARD pour la présentation des résolutions suivantes.

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration N°4 du 9 janvier 2021.

Suite aux interrogations de certains membres, il est précisé que les procès-verbaux sont rédigés en fonction du principe rédactionnel suivant : la résolution présentée est retranscrite in extenso ou en résumé (en s'appuyant le cas échéant sur des documents mis en annexe) à laquelle s'ajoute les remarques des membres qui ressortent des débats et font consensus au sein de la réunion.

Il est également précisé que les réunions sont enregistrées et peuvent être réécoutés par les membres de Conseil qui en font la demande expresse.

Mme VALLOGNES fait savoir qu'elle souhaiterait que les débats apparaissent.

Par ailleurs, un membre peut demander à ce que son intervention soit expressément consignée au procès-verbal.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

1^{er} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité (un vote contre de Mme VALLOGNES) d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration n°4 du 9 janvier 2021.

- Approbation du PV du BE n°9 du 22 janvier 2021

Il est relevé que Monsieur Christophe DURAND doit être ajouté dans les présents.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

2^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal n°9 du 22 janvier 2021 en tenant en compte de la remarque ci-dessus.

- Approbation des procès-verbaux des commissions

Les procès-verbaux suivants qui sont soumis à approbation du Conseil d'administration :

- Commission Fédérale du Volley Assis N°3 du 13 décembre 2020
- Commission Centrale des Statuts et Règlements N°4 du 7 janvier 2021
- Commission Fédérale Volley Sourd N°1 du 12 décembre 2021
- Commission Centrale Sportive N°10 du 21 janvier 2021
- Commission Centrale des Statuts et Règlements N°5 du 19 janvier 2021
- Commission Centrale des Statuts et Règlements N°6 du 1er février 2021
- Commission Centrale de Beach N°1 du 2 février 2021
- Commission Centrale Sportive N°11 du 29 janvier 2021

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

3^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux susmentionnés.

Ne nécessitant pas l'approbation du Conseil d'administration, les procès-verbaux suivants ont été uniquement présentés :

- Commission Fédérale d'Appel N°1 du 10 septembre 2020
- Commission Fédérale d'Appel N°2 du 29 octobre 2020
- Conseil de Surveillance N°2 du 13 novembre 2020
- Conseil Supérieur N°1 de la DNACG du 20 janvier 2021
- Commission Centrale de Discipline N°2 du 8 janvier 2021
- Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux N°1 N°6 des 2-3 février 2021

M. BOUGET alerte les membres sur l'absence de cohérence qu'il y a aurait entre les décisions de la CACCP et celles du Conseil Supérieur (commission d'appel). Concernant le secteur professionnel, la mission est exécutée avec sérieux et beaucoup de professionnalisme quoi qu'en disent les clubs pro. Les conclusions sont souvent peu agréables mais elles font progresser le secteur.

Or, depuis 4/5 ans, le Conseil supérieur atténuerait systématiquement les décisions prises la CACCP qui pose un problème de crédibilité au sein des clubs.

Même si les commissions sont indépendantes l'une de l'autre, l'articulation entre les commissions de 1^{ère} instance et d'appel doit permettre à ce que l'action de l'une ne ternisse pas l'action de l'autre. Cela d'autant plus que la volonté de la CACCP n'est pas d'éradiquer les clubs mais de faire respecter les règles sociales et comptables.

Ce point sera débattu lors de la réunion plénière de la DNACG dès que les renouvellements des commissions auront eu lieu.

- Composition du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 25 des statuts, le Conseil d'administration prononce à titre définitif la démission de monsieur Patrick OCHALA de son mandat de membre du Conseil de Surveillance puisqu'il est devenu président de la commission de discipline.

Par ailleurs, pour pourvoir au poste vacant, le Conseil d'Administration fait appel, au sein du collège concerné, au candidat suivant dans l'ordre des résultats du vote de la dernière élection.

Les dernières élections du Conseil de Surveillance font apparaître que Monsieur Alexandre COUDREC est le suivant sur la liste des candidats. Il doit donc être validé comme nouveau membre du Conseil de surveillance pour la durée de mandat restant à courir.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

4^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prononcer à titre définitif la démission de Monsieur Patrick OCHALA et d'acter la désignation de Monsieur Alexandre COUDREC en qualité de membre du Conseil de Surveillance conformément à l'article 25 des statuts.

- Proposition de nomination de la présidence de la CCEE

Le Bureau Exécutif propose la nomination de Monsieur Pierre SARRAMAIGNA en qualité de président de la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi. Les autres membres de la commission ne sont pas encore choisis.

Actuellement président du Comité Départemental des Pyrénées atlantique et ancien chargé de mission pour la création de l'Institut de formation, il collabore régulièrement avec la FFvolley.

Les anciens membres de la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi seront prévenus du devenir de leur mandat pour la prochaine olympiade et contacter par le secrétariat général ou le président de la CCEE.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

5^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la désignation de M. Pierre SARRAIMAGNA en qualité de Président de la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi.

- Validation calendrier Assemblée Générale FFvolley 2021

Le calendrier de l'assemblée générale de la FFvolley prévue en présentiel à Nouan-le-Fuzelier du 21 au 22 mai 2021 reprend toutes les étapes règlementaires, il est joint au présent procès-verbal en Annexe 2.

L'assemblée générale débutera le vendredi pour traiter des points à l'ordre du jour plus protocolaire.

Aucune réunion du conseil d'administration n'est prévue à ce jour afin de s'imposer la discipline d'étudier et valider les projets le plus en amont possible.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

6^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le calendrier de l'assemblée générale ayant lieu à Nouan-le-Fuzelier les 21 et 22 mai 2021.

- Projet refonte des Licences FFvolley – Point de situation

Le Président donne la parole à Monsieur MABILLE.

Le groupe de travail sur la réforme des licences s'est réuni une première fois. Les travaux sont menés de concert avec le pôle développement et le groupe de travail consacré à la réforme des tarifs afin de présenter une architecture nouvelle plus simple et claire.

L'ensemble des personnes pertinentes pour répondre à la commande du Bureau Exécutif sont associés à la réflexion.

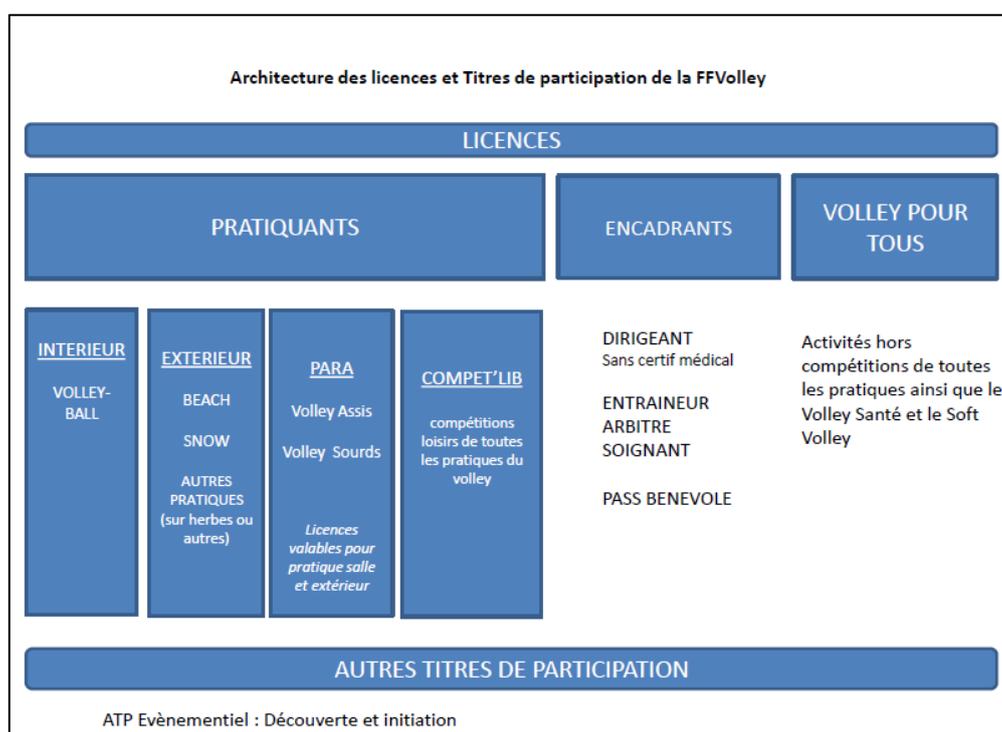
L'objectif est de présenter d'abord une articulation du jeu autour de deux points d'activité : indoor & outdoor. La partie extérieure comprend l'activité du beach volley et du snow volley et de toutes les formes de pratiques extérieures à développer.

Par la suite, il est pris en compte une gradation du niveau de volley avec dans un premier temps, une licence d'accueil des participants qui se décline dans un second temps par une pratique loisir et compétition.

Nous aurions ainsi quatre « familles » de licence :

- Une pratique générale, incluant la compétition
- Une pratique pour les encadrants
- Une pratique « Volley pour Tous » sans compétition
- Un titre de participation

Une fois l'architecture de licences fixée, les tarifs seront mis en place.



Complément architecture des licences et titres de participation			
Pratiquants			
Titres de Participation	ATP Licence événementielle : Découverte et initiation La pratique est liée à UN événement répertorié dans un Comité ou une Ligue Pas de certificat médical exigé		
Niveau 1	Licences d'accès à la pratique du Volley Indoor et Outdoor avec certif médical Licence VPT dans un GSA Licence « Access » individuelle pour la pratique Outdoor qui Permettent de participer à des tournois événements (pas des championnats)		
Niveau 2	Licence Compet Lib Compétition Loisir Indoor et Outdoor Licence prise dans un GSA Permet de disputer des compétitions « Loisirs »		
Niveau 3	Licences « compétition » : accès aux championnats départementaux, régionaux, nationaux. Les licences sont structurées en catégories d'âge et soumises à mutation		
	Compétition Indoor	Compétition Outdoor	Compétition Para Volley
		Beach Snow Volley Autres pratiques	Volley Assis Volley Sourds Indoor+ outdoor

Le Président ouvre les débats permettant aux membres de s'exprimer sur ce point étape d'un projet qui sera proposé dans sa version définitive lors de l'assemblée générale de mai 2021.

Ainsi, il est noté les remarques suivantes :

- Le certificat médical doit être pris en compte dans la réflexion puisqu'il est souvent vu comme un frein à une pratique dite de loisir. Un dernier décret de décembre 2020 facilite la prise de licence par des mineurs pour les sports dit « sans risque ». Ainsi, la Commission médicale devrait être consultée.
- La notion de pratiquant doit être retravaillée puisque les licenciés Volley Pour Tous sont considérés comme un pratiquant à part entière. Aussi, il est proposé de remplacer le vocable « pratiquants » par « compétiteur ».
- La licence VPT n'est pas qu'un produit d'appel. C'est une possibilité d'accueillir des personnes dans le volley et donc un réel outil à la recherche de nouveaux licenciés qui ne sont pas tournés vers une pratique compétitive. Il faudrait donc faire apparaître que nous avons une licence qui permet la pratique du volley en dehors de championnats.
- Il faudrait porter l'attention sur la difficulté de gestion de la tarification induite par la double ou triple licence puisque c'est ce système qui a entraîné la multiplication des pages des tarifs.
- Plan 2021 de prévention et de lutte contre les violences sexuelles

Le Président donne la parole à Laurie FELIX pour présenter le plan 2021 de prévention et de lutte contre les violences sexuelles qui est joint au présent procès-verbal en Annexe 3.

Un point de vigilance sera remonté auprès de Colosses aux pieds d'argile lorsque celle-ci intervient au sein des organismes territoriaux et des clubs. En effet, le moment où le questionnaire de recueil de la parole est distribué et complété par les participants aux réunions de sensibilisation, ne permettrait pas une confidentialité suffisante pour que les jeunes puissent s'exprimer sur des faits de violences sexuelles dont ils pourraient être victime ou témoin.

Il est suggéré que :

- Les réunions d'information et de sensibilisation soient également destinées aux services civiques ;
- Les dirigeants de clubs soient sensibilisés à montrer une vigilance particulière sur le management de leurs éducateurs sportifs à ce thème ;
- Le plan comprenne le soutien des dirigeants confrontés à des cas de violences sexuelles au sein de leur club ;

Pour l'accompagnement non juridique des victimes, il est précisé que si la Fédération ne peut répondre directement à un soutien psychologique des victimes, elle sera cependant un intermédiaire actif pour accompagner les victimes à recevoir ce type d'aide, notamment via Colosses aux pieds d'argile.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

7^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Plan 2021 de prévention et de lutte contre les violences sexuelles.

- Proposition structuration Commission PSF 2021-2024

Le Président donne la parole à Monsieur SAGOT pour présenter les premiers travaux effectués concernant la réforme des licences.

La Fédération a reçu très récemment la nouvelle documentation de la part de l'Agence Nationale du Sport (ci-après l' « ANS »).

Le cadre général de la mission confié par délégation à la Fédération ne change pas, notamment quant à la transparence et à l'équité dans le mode de répartition des crédits. Il est à noter que seront de nouveau instituées des commissions territoriales pour instruire les dossiers.

La FFvolley a un rendez-vous avec l'Agence Nationale du Sport le 3 mars 2021 pour définir le cadrage du Plan Sportif Fédéral (ci-après « PSF »).

L'ANS rappelle quelques principes, dont le lien entre le contrat de développement et le Projet Sportif Fédéral (nouvelles pratiques, nouvel espace de pratique, inclusion de public cible, ..., etc.) et la stratégie de professionnalisation à avoir en cohérence avec les plans sportifs territoriaux et le PSF à établir pour le 31 mai 2021.

Un lien entre le PSF et les plans sportifs territoriaux. Ainsi, l'attribution des crédits devra être en cohérence avec les volontés territoriales tout en veillant à ce que les critères d'attributions soient relatifs au volley.

Une nouvelle ligne budgétaire sera fixée dans le cadre de France Relance et qui sera dédiée à la transformation numérique. A ce titre, un projet sera proposé à l'échéance du 23 avril 2021.

A noter cette année qu'au travers du PSF, il a été demandé pouvoir financer des actions de reprises de l'activité bénévole qui seraient impulsées par les clubs ou les comités départementaux. L'ANS a répondu positivement à cette demande, ainsi son budget pourra servir à la relance de tous les volleys.

Par ailleurs, l'enveloppe octroyée au volley par l'ANS sera augmentée puisque le budget global de celle-ci a été augmenté. Cette enveloppe complémentaire est fléchée sur les critères sociaux et les impacts de la crise sanitaire pour les associations en grande difficulté et proche de l'état de cessation de paiement.

Les actions qui mettront en œuvre la reprise d'activité en lien avec le plan de reprise fédéral seront donc valorisées. Egalement, les besoins spécifiques sur le respect des mesures sanitaires qui sont imposés par le Gouvernement pourront rentrer dans le financement de l'ANS.

Pour l'outre-mer, l'ANS demande de sanctuariser l'enveloppe déterminée précédemment notamment sur des points nouveaux comme l'aide au sport du haut niveau et les frais de déplacements.

La 1^{ère} étape à tout ceci est de mettre en place la commission PSF pour la nouvelle olympiade. Sa composition demeurera inchangée avec un représentant de chaque niveau : fédération, ligue, comité, club (avec à chaque fois un suppléant).

Le Bureau Exécutif propose que pour la désignation des membres de la commission PSF un appel à candidature soit effectué.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

8^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la procédure d'appel à candidature pour le renouvellement de la commission PSF.

FINANCES

- Bilan de pertes financières liées au Covid19

Le Président donne la parole à Monsieur ALBE pour présenter le bilan au 31 décembre 2020.

BILAN DES PERTES ECONOMIQUES LIES AU COVID 19 AU 31/12/2020 EN K€									
	SAISON 2019-2020			SAISON 2020-2021			DIFF N N-1	%	
	2eme SEM 2019	1er SEM 2020	TOTAL	2eme SEM 2020	1er SEM 2021	TOTAL			
RECETTES LICENCES									
Licences FFVolley	2 751	148	2 899	2 154		2 154	-	745	-26%
Cotisations Régionales	1 232	72	1 304	791		791	-	513	-39%
Mutations FFVolley	267		267	205		205	-	62	-23%
Mutations Régionales	120		120	87		87	-	33	-28%
TOTAL	4 370	220	4 590	3 237	-	3 237	-	1 353	-29%
RECETTES REDEVANCES									
Engagements	1 288		1 288	1 365		1 365		77	6%
TOTAL	5 658	220	5 878	4 602	-	4 602	-	1 276	-22%
PERTES FFVOLLEY							-	730	57%
PERTES LIGUES REG							-	546	43%

Il est précisé les éléments suivants :

Concernant la partie Licences FFvolley (c'est-à-dire toutes les recettes attachées à la licence, dont les droits de mutation), il est précisé qu'en 2019/2020, il y avait 104 504 licences (hors évènementiel) et qu'en 2020/2021, il y a 74 832 licences, soit une diminution de 28%.

Sur le détail de cette perte de 28 %, il y a -31% de sénior, -21% de jeune, -56% de compét'lib, -52% de VPT et -12% d'encadrant.

Quant à la part fédérale licence + mutation (donc hors affiliations et transferts) en termes de valeur :

- Lors de la saison 19/20, cela représentait 3 160 K euros.
- Au 31 janvier 2021, cela représente 2 359 K euros.

Ainsi, en l'absence d'enregistrement de licences supplémentaires avant la fin de la saison sportive 2020/2021, la FFvolley enregistre une perte de 807 K euros, soit un manque de produits à hauteur de 25,4%.

La Fédération est en train de travailler sur un document à destination du Conseil d'administration afin de présenter en toute transparence les postes d'économies réalisées sur l'exercice 2021 secteur par secteur.

Mais il est déjà affirmé que deux aides principales ont permis une limitation des pertes :

- L'activité partielle des salariés fédéraux ;
- L'autorisation de réaffecter la subvention de la convention d'objectifs pour d'autres actions que celles initialement prévues, notamment par le report du financement de l'équipe de France masculine sénior vers les équipes de France jeunes.

- Budget Prévisionnel révisé (V2)

Le Président prend la parole avec Monsieur ALBE pour présenter le budget révisé 2021.

FFVB - BUDGET PREVISIONNEL 2021 en K€ - VERSION 2 12-02-2021			
	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + Transferts			2 800
Redevances Clubs hors arbitrage			1 330
Partenariats			600
Amendes			-
Fonctionnement FFVB	1 330		
Compléments Salaires CT	110		
Communication	120		
Production TV	50		
Organisations Secteur Evenementiel	100		
Secteur Beach Fédéral	200		
Organisation Fédérales (CCO)	400		
Arbitrage hors clubs	770		270
DOM-TOM	100		
Boutique FFVB	30		35
Totaux	3 230		3 055
Résultats courants		1 825	
Provision Primes	130		
Résultats exceptionnels		-150	
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
Secteur Masculin	890	306	
Secteur Féminin	573	94	-
Secteur Beach	462	133	50
Secteur Snow	2	-	
Volley Assis	178	99	
Aides Personnalisées	310	310	
Plan de Performance Fédéral	960	223	238
Médical	322	256	
Formations	94	43	250
Fonctionnement DTN	49		
Développement	189	109	
Aides aux Ligues développement International	330		
	-		
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	4 381	1 573	538
Résultats DTN (Fonds propres)		-2 270	
TOTAL GENERAL	7 761	1 573	5 593
RESULTAT 2021		-595	

Le budget a été construit en fonction de la situation sanitaire actuelle connue et donc en n'ayant aucune garantie sur l'avenir et la reprise totale ou partielle de l'activité en avril comme en septembre 2021.

Il est précisé les évolutions des lignes budgétaires suivantes :

- Fonctionnement FFVB : Diminution importante due aux licenciements économiques de deux salariés parmi les plus importants salaires. Les compléments de salaires des CTS sont identiques.
- Communication : budget un peu réévalué pour répondre aux besoins de chacun, ce qui n'était pas possible à budget constant.
- Production TV : correspond aux événements, dont la Coupe de France féminine.
- Organisations secteur événementiel : ligne budgétaire réduite au strict minimum puisque lors d'un exercice « normal » elle est de 600 K euros.
- Secteur beach fédéral : le beach volley est désormais la seule vitrine et la seule animation fédérale en l'absence d'activité volley-ball et il souhaitait un maintien en conséquence de l'accompagnement financier.
- Organisations fédérales (CCO) : budget identique puisqu'il est toujours prévu de tenir les finales de coupes de France jeune.
- Arbitrage hors clubs : il est budgétisé le chiffre réel en fonction des matchs disputés.
- DOM-TOM : c'est la ristourne dont ils bénéficient par rapport à la licence

- Provision pour primes : le même engagement perdure pour les joueurs qui participeront aux jeux olympiques 2021.

Le budget de la DTN sera détaillé à l'occasion d'une autre réunion sachant que :

- Pour les masculins, la participation à la Volleyball Nation League 2021 entraîne des coûts supplémentaires évalués à 300K euros en étant organisée dans une bulle sanitaire de 40 jours.
- Pour les féminins, il y a une grosse activité avec le TQCE de Belfort, la Golden European League cet été et les championnats d'Europe à la rentrée.
- Pour le beach volley, une série de tournois est prévues pour permettre une qualification aux Jeux Olympiques 2021.
- Pour le volley assis, l'équipe de France participe au championnat d'Europe.
- Les aides personnalisées sont neutres et gérées par le CNOSF.
- Le Plan de Performance Fédérale correspond au fonctionnement de la filière prochaine.
- Le suivi médical entraînera des coûts non-négligeables même avec la subvention qui ne couvre que 256 K euros sur plus de 300 K euros de dépenses.
- La formation est le secteur le plus lucratif et en progression, notamment par le e-learning.
- Le fonctionnement de la DTN est un budget constant
- Le développement reprend les actions prévues.
- Les aides aux ligues sont maintenues puisqu'elles subissent également la crise sanitaire. Cependant, les économies faites par les Ligues Régionales ne sont pas connues à ce jour par la FFvolley.

L'excédent dégagé lors de l'exercice de 2020 permet d'équilibrer et permettre de traverser la crise économique induite par la situation sanitaire sur l'exercice 2021.

Le ministère ne diminuera pas le montant de la convention d'objectifs pour 2021 confirmant ainsi son soutien auprès de la Fédération. Le travail de Mme GUIGUET est félicité.

En conclusion de ces précisions, il est proposé au Conseil d'administration de choisir de financer la perte budgétée pour 2021 à hauteur de 595 K euros par les excédents dégagés en 2020. Ce choix correspond à la volonté de participer aux Jeux Olympiques en engageant les dépenses nécessaires pour y performer tout en ayant un produit licences diminué.

Le budget présenté répond aux exigences du haut-niveau porté par la Fédération avec l'ensemble des compétitions de référence. En ne participant pas à ces compétitions, la subvention du ministère pourrait également être impactée à la baisse.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la modification de l'ordre du jour, à savoir le report du vote du budget lors d'une prochaine réunion consacrée uniquement aux finances ;
- en cas d'absence de modification de l'ordre du jour, de voter le budget présenté ce jour et d'engager uniquement les dépenses non-essentiels et celles pressantes (à savoir, la participation de l'équipe de France de beach volley au tournoi de Doha, la participation des équipes de France jeunes au Tournoi de Qualification au Championnat d'Europe tour 1 en Italie) dans du prochain Conseil d'administration.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

9^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple de ne pas modifier l'ordre du jour et de procéder au vote du budget révisé 2021 tel que présenté.

10^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (trois voix contre BOUGET/BERNARD/LE THOMAS et une voix abstention VALLOGNES) d'approuver le budget 2021 tout en suspendant l'engagement des dépenses non-essentiels jusqu'à l'organisation d'un Conseil

d'administration portant principalement sur les éléments financiers (détails des pertes, du budget de la DTN, comparaison avec le budget N-2 et le budget initial 2021).

IV - POLE DEVELOPPEMENT : PROJET REPRISES ACTIVITES « A CHACUN SON VOLLEY » OU « REPRISE DE VOLLEY »

Le Président donne la parole à Mesdames AKILIAN et AMARD.

A titre liminaire, les membres sont informés que :

- Deux groupes de travail fonctionnent sur les thèmes (i) des aides aux ligues et (ii) les labels. Les conclusions de leurs travaux seront présentées à la prochaine réunion du Conseil d'administration.
- L'année du volley a été clôturée avec 242 actions qui ont touché 95 milles personnes. Pour cette année 2020 difficile, il y a eu 105 actions touchant 36 milles personnes.
- Il y a eu 20 000 contributions à l'opération Smachy et 200 Kit Smachy ont été distribués à cette occasion.
- Un compte rendu a été fait quant aux services civiques. Sur la formation, le service développement est à l'écoute des acteurs pour toutes questions.

Sur les projets de reprise d'activité, plusieurs réunions se sont tenues comprenant les parties prenantes de l'*outdoor*, du développement et de la commission sportive.

La commande initiale est de présenter un projet utilisable par les Ligues, les Comités et les clubs permettant de reprendre le volley dès que cela sera possible.

Deux axes ressortent des échanges :

- Adopter une communication transversale sur des mois à thème (par exemple, le mois du beach volley, le mois du park volley, ..., etc. Le travail est en cours au sein des services communication et événementiel de la Fédération.
- Reprendre une activité indoor dès que possible sans qu'elle chevauche l'activité *outdoor* pour les publics licenciés.
- Pour les publics non-licenciés, il serait créé :
 - o Un challenge national orchestré par la Fédération mais donné en délégation aux Ligues et aux Comités qui consisterait pour les clubs à organiser des tournois. En fonction du nombre de tournois organisés, il y aurait des qualifications à des étapes départementales ou régionales ;
 - o Reconnaître les tournois avec des badges sur la mixité tels que le tournoi volley de 7 à 77 ans, le tournoi connecté, le tournoi RSE, ...

Les présidents de Ligue sont invités à compléter un document en ligne pour faire état de toutes les bonnes pratiques ou actions faites par les clubs et les comités. Cela permettra à la FFvolley d'inscrire son projet de reprise d'activité sans concurrencer les actions déjà mises en place. <https://trello.com/b/Qgwy5Bxd/les-bonnes-pratiques-post-covid-des-ligues>

V - POLE OUTRE-MER : INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE

Le Président donne la parole à Madame NOEL.

La situation sanitaire est maîtrisée en Nouvelle Calédonie et à Wallis & Futuna avec la fermeture des voies aériennes.

En revanche, Mayotte fait face à un nouveau confinement total pendant trois semaines. La Réunion voit sa situation sanitaire se dégrader. Le territoire écope d'un couvre-feu de 22h à 5h du matin sur certaines communes et d'une interdiction des activités sportives par la préfecture.

En Guadeloupe et en Martinique, la situation sanitaire est stabilisée et les championnats ont commencé.

En Guyane, un couvre-feu est instauré à partir de 19h mais les entraînements ont repris et les championnats reprendront avant la fin février. Une mobilisation forte des ligues sportives ont permis ce retour vers les terrains.

VI - POLE SPORTIF – PIERRE MERCIER

Le Président donne la parole à Monsieur MERCIER.

- Projet évolution des Championnats Elite

Une première réunion s'est déroulée et les clubs Elite ont fait remonter leurs doléances. Une étude comprenant tous les pôles va ainsi commencer.

A ce jour, il est noté une différence entre le championnat féminin et masculin, ainsi qu'une tendance à séparer les clubs souhaitant conserver un statut « amateur » de ceux ayant l'ambition d'évoluer dans un championnat professionnel.

La date butoir pour une mise en commun des réflexions est le 25 mars 2021. Une proposition aboutie sur l'évolution du championnat Elite sera alors proposée au Conseil d'administration pour mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale de mai 2021.

- Approbation du RPE Circuit National – Le « France Snow volley Tour »

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

11^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le RPE Circuit National – Le « France Snow volley Tour ».

- Approbation du RPE Circuit National – Le « France Beach Volley Séries »

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

12^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le RPE Circuit National – Le « France Beach Volley Séries ».

- Approbation du RPE Coupe de France Senior «PRO» Féminine – 2020/2021

La Commission Centrale Sportive a étudié les demandes des clubs à savoir :

- La prorogation du joker médical jusqu'au quart de finale ;
- L'application du cahier des charges du championnat de Ligue A féminine en prenant en compte les exigences fédérales en termes de communication.

Ces demandes ont été refusées par la Commission, cependant le Bureau Exécutif réétudiera celles-ci en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et notamment de l'organisation des matchs à huis clos.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

13^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (deux contre BOUGET/BERNARD) d'adopter le RPE Coupe de France Senior «PRO» Féminine – 2020/2021.

- Info Championnats du Monde Volley-Assis 2022

L'équipe de France de volley-assis est qualifiée d'office pour le championnat du Monde 2022 grâce à une *wildcard* délivrée par la World ParaVolley et justifiée par l'organisation des jeux paralympiques par la France en 2024.

VII - POLE PROMOTION

Le président prend la parole pour présenter les points suivants.

- Organisation VNL 2021

Après consultation des fédérations, la FIVB a décidé que la Volleyball Nations League féminine et masculine 2021 aura lieu sur le territoire d'un seul pays dans une bulle sanitaire. Ainsi, toutes les équipes disputeront les matchs en un seul lieu et la compétition durera entre 36 et 40 jours (soit 130 matchs pour chaque genre au total).

Un groupe élargi de joueurs sera sélectionné pour disputer la compétition en raison de sa longue durée pour pallier aux blessures et autres imprévus.

L'hébergement est à la charge des fédérations (forfait d'au moins 250 euros par jour par personne). Le coût pour disputer la VNL est donc estimé à hauteur de 300 K pour l'édition 2021.

La Fédération a manifesté son intérêt pour accueillir la compétition à la condition qu'elle n'engage pas de dépense.

- Accord FFvolley – Microsoft

Un accord avec Microsoft est en cours de conclusion. Il permettrait de mettre à disposition gratuitement 5 000 licences Teams (utilisateur et invité) pour équiper la Fédération et d'autres structures. Arnaud BESSAT est remercié pour son travail.

- Partenariat FFvolley – PNF

Un accord de partenariat a été signé avec PNF sur un système de « cash back ». A ce jour, la FFvolley a récupéré 15 000 euros hors taxe.

Ce partenariat permet de proposer une formation nouvelle relative à la préparation mentale.

- Calendrier Beach tour 2021

CALENDRIER PREVISIONNEL Circuit National France Beach Volley Séries 2021 – séries 1 + CF

A date, les dossiers de candidatures reçus.

Type	Organisateur	DATE	LIEU	TDS
Série 1 - Masculin	Beach Sport Dijon	15-16 MAI	DIJON	
Série 1 - Double genre	LIGUE CENTRE VB	05-06 JUIN	ORLEANS	demandé
Série 1 - Double genre	RE BEACH CLUB	11-13 JUIN	ST MARTIN	demandé
Série 1 – Double genre	ENT.VOLL BEAUFORT SOCHAUX	19-20 JUIN*	MONTBELIARD	
Série 1 - Féminin	SAINTES VB	26-27 JUIN	SAINTES	
Série 1 - Double genre	TOUQUET AC BV & BV	09-11 JUILLET	LE TOUQUET	demandé
Série 1 - Double genre	DUNKERQUE GLVB	16-18 JUILLET	DUNKERQUE	
Série 1 - Double genre	ANGLET BEACH BASK	06-08 AOUT	ANGLET	
Championnat de France – Double genre				
LIGUE PACA VB		17-18-19 SEPT	ARLES	oui

*possible décalage les 04-05 septembre

En projet deux tournois de série 1 féminin dans le sud-sud-ouest à confirmer.

Faisant écho aux résolutions votées ci-dessus, il est précisé que le soutien de la FFvolley aux organisateurs ne sera pas confirmé avant l'organisation d'un Conseil d'administration financier.

VIII - POLE DTN

Le président donne la parole à Mme Axelle GUIGUET, directrice technique nationale.

- Tournois WEVZA U16/U17 TQCE 1

La WEVZA a décidé hier de reporter les compétitions suivi de la recommandation de la CEV.

La qualification au 1^{er} tour de qualification au Championnat d'Europe Jeune devait être confirmée pour le 15 mars à la suite du Tournoi de la WEVZA, cette date est désormais reculée au 4 avril.

En effet, les fédérations hollandaises et allemandes ont refusé dans un premier temps de disputer le tournoi WEVZA préférant s'en remettre à leur classement mondial pour obtenir une participation au TQCE 1. Les autres fédérations nationales, dont la France, sont évidemment en désaccord avec cette décision puisque leur classement mondial les désavantage.

Finalement, la Fédération Italienne a fait pencher la balance en faveur de la position défendue par la FFvolley en échange de l'obtention de l'organisation du tournoi féminin et masculin.

Aussi, la FFvolley n'organisera donc pas le tournoi à Mulhouse comme prévu mais s'assure de disputer sportivement le premier tour de qualification puisque la FFvolley veut que ses équipes jeunes défendent leurs chances sur le terrain.

- Contraintes sanitaires séjours sportifs

Faisant face à des règles toujours plus complexes et des consignes de plus en plus flou, la Fédération rencontre des difficultés à organiser des stages pour ses équipes de France, même ceux qui sont inscrit sur les listes de haut-niveau.

A ce jour, les directions départementales ne valident donc aucun séjour pour mineur et le ministère n'a pas obtenu de dérogation sur les stages organisés pendant les vacances.

Ces nouvelles contraintes impactent également les ligues régionales pour l'organisation des CRE et CDE avec hébergement.

- Volleyades 2021

A ce jour, la FFvolley n'a plus d'organisateur volontaire pour l'organisation des beach volleyades, des mini volleyades, des volleyades et des maxi volleyades. Deux solutions sont dès lors possibles :

- Soit un nouvel appel à candidature est lancé ;
- Soit on annule les quatre compétitions.

Les ligues régionales ont été consultées et la tendance majoritaire est d'annuler les compétitions et d'essayer d'organiser un autre évènement plus régionalisé.

Ainsi, le Bureau Exécutif suit l'avis majoritaire des ligues et propose au Conseil d'administration l'annulation des Volleyades (toutes catégories confondues) en ayant conscience des contraintes liées aux engagements de dépenses nécessaires à effectuer dès février alors que les incertitudes demeurent quant à la situation sanitaire, cela d'autant plus que les Volleyades regroupent plus de 800 participants.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

14^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'annulation des Volleyades (dont les éditions beach, mini et maxi).

- Appel à Candidature pour sélectionneur national masculin

Un appel à candidature a été diffusé via de nombreux réseaux afin de trouver le nouveau sélectionneur national pour l'équipe de France masculine.

La nomination aura lieu avant le début de la saison internationale pour pouvoir démarrer cette saison dans les meilleures conditions possibles pour les joueurs.

Les dossiers des candidats seront étudiés aux vues des objectifs ambitieux de cette olympiade, des compétences attendues et des capacités financières de la fédération.

Des intervenants compétents seront consultés au cours de l'étude des dossiers que cela soit sur les plans techniques ou sur la crédibilité internationales des CV.

La Direction Technique Nationale estime qu'il est déterminant que le candidat puisse présenter un projet de management correspondant à la situation particulière à savoir une qualification déjà acquise pour les jeux olympiques, le championnat d'Europe et le championnat du monde avec un objectif de médaille dans les tous les cas. La vision sur le fonctionnement du staff aura aussi nécessairement une influence.

IX - QUESTIONS DIVERSES

- Protocole sanitaire en vigueur au siège fédéral

La Fédération a mis à jour son protocole sanitaire fédéral applicable au siège fédéral. Les élus comme les salariés se rendant au siège devront le respecter.

- Autres questions diverses

- M. BLANQUER a déclaré que si la reprise du sport avait lieu à l'école dans les gymnases, les clubs rouvriraient pour les enfants. Le président et la Directrice technique nationale seront reçus par le conseiller sport du 1^{er} ministre.
- Association Française Pour le Sport sans Violence et le Fair-Play est un membre associé du CNOSF. La FFvolley est adhérente de cette association de ce fait, cependant, il n'y a aucune obligation pour les Ligues d'adhérer.
- La FFHB a arrêté tous ses championnats. Le Quotidien l'Est Républicain a annoncé un probable arrêt du hand et volley, la FFvolley dément toute décision d'arrêt de ses championnats.
- Sur le repositionnement des missions des CTS, les discussions continuent auprès de chaque ligue, les ligues qui ne sont pas toutes à la même vitesse d'avancement.
- Afin de renforcer le sentiment des membres du Conseil d'administration d'être associé aux débats de fond, la précaution sera prise d'envoyer tous les documents relatifs à la réunion au moins 8 jours avant la date prévue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

Listes des annexes :

- Annexe 1 – Feuille d'émargement
- Annexe 2 – CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE
- Annexe 3 – Plan 2021 de prévention et de lutte contre les violences sexuelles

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire général de la FFvolley.

Le Président
Éric TANGUY

Le Secrétaire général
Sébastien FLORENT



FFvolley

FEUILLE DE PRESENCE
Conseil d'Administration du 13 février 2021
Visioconférence

COLLEGE	NOM Prénom	PERSONNES EXCUSEES	NOM Prénom représentants	SIGNATURES
VOIX DELIBERATIVES				
Scrutin de Liste	ERIC TANGUY			X
	AKILIAN Michèle			X
	ALBE Christian			X
	AMARD Zélie			X
	COLLOT Isabelle			X
	DURAND Christophe			X
	FLORENT Sébastien			X
	MERCIER Pierre			X
	NOEL Florence			X
	SAGOT Eric			X
Représentant d'outre-mer	ANATOLE Marc-Olivier	X		
Médecin Fédéral	GOUX Richard			X
LNV	BOUGET Yves			X

Représentants territoriaux

	BERNARD Monique		Yves BOUGET	X
	ALLAMASSEY Pascal	X		
	ARIA Alain			X
	BAGATTO Cinthya			X
	CASTAINGS Nadège			X
	DE BERNON Françoise			X
	DECONNINCK Didier			X
	FRELAT Véronique		Pierre VOUILLOT	X
	GANGLOFF Claude			X
	GONÇALVES-MARTINS Sébastien			X
	KOZLUDERE Evlin			X
	LABROUSSE Yves			X
	LE THOMAS Viviane			X
	MABILLE Gérard			X
	MARCAGGI Antoine	X		
	MARTIN-DOUYAT Michel	X		
	MOURADIAN Christine			X
	ROCHE Vincent			X
	ROYO Linda			X
	TRITZ Olivier			X

	VALLOGNES Nathalie			X
	VIALA Delphine			X
	VOUILLOT Pierre			X
VOIX CONSULTATIVES				
	Aline GEMISE FAREAU		Laurent DANIEL	X
	Axelle GUIGUET			X
INVITATIONS				
	Jean-Paul ALORO			X
	Jean-Pierre MELJAC			X
	Laurie FELIX			X

La présente feuille de présence faisant apparaître que TRENTE-DEUX membres sont présents ou représentés, a été arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance.

Fait à Choisy-le-Roi, le 13 février 2021

M. Eric TANGUY
Président



ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley – Du vendredi 21 au dimanche 23 mai 2021

CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>La date à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale doit être notifiée aux délégués régionaux par le Président ou Secrétaire Général dans un délai de minimum soixante jours avant la date fixée pour une Assemblée Générale.</p> <p>En cas d'urgence et sur décision motivée du Conseil d'Administration, ces délais peuvent être réduits à trente jours.</p>	<p>Dans un délai minimum de 60 jours minimum avant la date fixée</p> <p>30 jours avant la date fixée en cas d'urgence et sur décision motivée du Conseil d'Administration</p>	<p>lundi 22 mars 2021</p> <p>-----</p> <p>mercredi 21 avril 2021</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 8.1 DATE ET LIEU DE REUNION</p>
<p>Application du barème :</p> <p>Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er janvier et le 31 août inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et selon un arrêté 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, sauf pour les groupements sportifs dont le siège social est situé en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna où seules sont prises en compte les licences délivrées au 31 décembre de l'année civile précédente.</p>	<p>30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale</p>	<p>Au plus tard mercredi 21 avril</p>	<p>STATUTS</p> <p>ARTICLE 7.1.2 BAREME DES VOIX</p>

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>Après l'élection quadriennale et après toute élection en cours d'olympiade, les LRvolley sont tenues d'envoyer par tout moyen à la FFvolley au moins vingt-cinq (25) jours avant la date de l'Assemblée Générale qui suit, les procès-verbaux ou les relevés de décisions attestant de l'élection des délégués régionaux, à défaut les délégués régionaux concernés ne seront pas convoqués à l'Assemblée Générale et leurs groupements sportifs affiliés ne seront pas représentés.</p> <p>Les procès-verbaux et les relevés de décisions sont transmis à la CEF. En cas de contestation de la régularité d'un scrutin, la CEF transmet son avis au Bureau Exécutif qui décidera de la convocation des délégués régionaux concernés.</p> <p>Les procès-verbaux et les relevés de décisions doivent préciser le nom, le prénom, des délégués régionaux élus titulaires et suppléants.</p>	<p>Au moins 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui suit</p>		<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p> <p>ARTICLE 6.2 – CONTRÔLE DE L'ELECTION</p>
<p>Attribution et répartition des voix :</p> <p>Le nombre de voix dont dispose un délégué régional titulaire correspond à la somme des voix attribuées aux groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale sur la base du barème de l'article 7.1.2 divisée par le nombre de délégués titulaires élus de ladite Ligue.</p> <p>Le nombre de groupement sportif que représente chaque délégué régional titulaire correspond au nombre de groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale divisée par le nombre de délégués de ladite ligue, à un GSA près.</p> <p>Lorsque les groupements sportifs affiliés d'une même ligue régionale sont représentés par un seul délégué régional titulaire, il est titulaire de toutes leurs voix.</p> <p>Les délégués dit « suppléants » remplacent les délégués titulaires en cas d'impossibilité de participer à l'assemblée générale.</p> <p>Lorsque le délégué régional titulaire et son suppléant est absent, le nombre de voix et de groupements sportifs affiliés attribués que le délégué régional représente ne seront pas comptabilisés.</p> <p>Le nombre total de voix dont dispose l'Assemblée Générale et de groupements sportifs représentés est la somme de l'ensemble des voix attribuées à l'ensemble des délégués régionaux titulaires élus et la somme de l'ensemble des groupements sportifs qu'ils représentent.</p>			<p>STATUTS</p> <p>ARTICLE 7.1.1 ATTRIBUTIONS DES VOIX</p>

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>Le nombre de groupement sportif affilié et de voix représentés en Assemblée Générale est arrêté en application des statuts au moins vingt-trois jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ces chiffres sont communiqués aux participants à l'Assemblée Générale et aux présidents des LRvolley dans le même délai.</p> <p>Pour l'arrêté de ces chiffres et avant toute communication, il appartient aux services de la FFvolley de signaler au Secrétaire Général et à la CEF, les groupements sportifs qui ne seraient pas régulièrement affiliés et les licenciés qui ne seraient pas régulièrement licenciés.</p>	<p>Au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale</p>	<p>Au plus tard mercredi 28 avril 2021</p>	<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p> <p>ARTICLE 6.3 – ARRETE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS</p>
<p>La CEF peut être saisi par les groupements sportifs non-comptabilisés ou qui contestent le nombre de voix qui leur est attribué dans le délai de cinq jours à compter de la communication des chiffres. Les réclamations sont traitées dans les meilleurs délais et la CEF peut modifier en fonction de sa décision le collège électoral et les voix jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.</p>	<p>5 jours à compter de la communication des chiffres</p>		<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p> <p>ARTICLE 6.3 – ARRETE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS</p>

ACTIONS	AVANT LE ...	DATE	REFERENCES
L'Assemblée Générale est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley au moins vingt-trois jours avant la date fixée par le Conseil d'Administration.	Au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard mercredi 28 avril 2021	STATUTS ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONVOCATION
L'ordre du jour est diffusé par tout moyen aux délégués régionaux par le Président.	au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard jeudi 6 mai 2021	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Des documents relatifs à l'ordre du jour peuvent être diffusés par tout moyen aux délégués régionaux au moins dix jours avant la date de l'Assemblée Générale par le Président, tel que le budget, les tarifs et le montant des amendes et des droits de l'exercice suivant, les différents rapports, les modifications de textes et les dossiers d'études.	Au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard mardi 11 mai 2021	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale de la FFvolley	vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 mai 2021		

Tous les délais sont comptabilisés en jours calendaires



FFvolley

PLAN FEDERAL 2021 - PREVENTION ET LUTTE DES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

PREAMBULE

La politique votée par l'assemblée générale de juin 2020 sur la prévention et la lutte des violences sexuelles dans le sport s'articule autour de deux objectifs :

- Prévenir les violences sexuelles par (i) une campagne de sensibilisation des acteurs du volley, qui devront également (ii) être formés sur le sujet et par (iii) contrôler l'honorabilité des encadrants de l'activité sportive.
- Agir contre ces violences sexuelles en (i) assurant le traitement des signalements afin (ii) de prendre toutes les mesures judiciaires et disciplinaires adéquates, (iii) tout en accompagnant et soutenant les victimes psychologiquement et juridiquement.

Pour cela, nous rappelons que les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs :

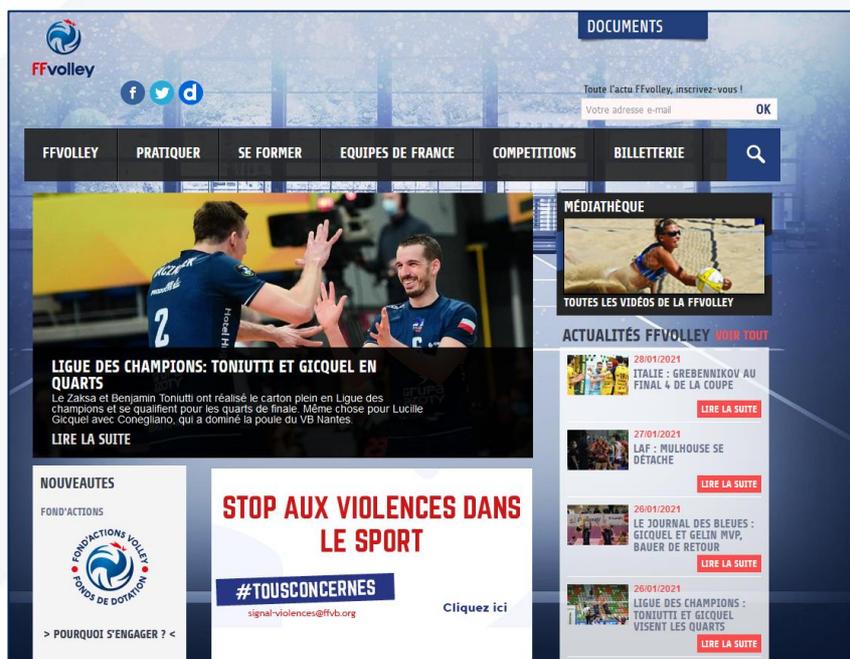
- La rédaction d'un plan annuel ou biennuel fédéral pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles ;
- L'adaptation de nos règlements fédéraux :
- Le travail collaboratif entre les différents acteurs, dont la cellule fédérale ad hoc, le correspondant du ministère en charge de la lutte des violences sexuelles, les commissions d'éthique et de discipline, les autorités administratives et étatiques et les associations d'aides aux victimes partenaires.

PARTIE I – PREVENIR

A. ACTIONS DE SENSIBILISATION

1) Un canal d'information unique via le site internet officiel

La Fédération Française de Volley créé **une page internet dédiée** sur son site officiel (<http://www.ffvb.org/113-37-1-Lutte-contre-les-Violences>) accessible directement via la page d'accueil.



Cette page internet permet la communication d'informations ministérielles et fédérales sur la politique de lutte contre les violences sexuelles dans le sport et particulièrement dans le volley.

Elle permet également de recueillir via une **adresse email dédiée** les signalements propres au volley :

signal-violences@ffvb.org

A cette fin, un **formulaire de signalement spécifique** à la FFVolley est conçu avec le concours de notre association partenaire, Colosses aux pieds d'argile, et disponible sur la page internet dédiée.

2) Une campagne de communication nationale

La FFVolley lance à partir de son assemblée générale annuelle 2021 une **campagne de communication nationale** auprès des structures (clubs, ligues et comités) afin de sensibiliser toutes les parties prenantes (du licencié aux collaborateurs fédéraux).

Cette communication s'articulera autour de 3 axes :

- L'envoi **d'éléments de communications** :
 - o Affiches et flyers aux clubs et aux organismes déconcentrés ;
 - o « Pack Colosse de présentation » au titre du partenariat avec l'association Colosses aux pieds d'argile aux Ligues et Comités, ainsi qu'aux clubs qui en feront la demande.
- Une **newsletter** résumant les actions fédérales et incitant les clubs à signer la « Charte de bonne conduite » de Colosses aux pieds d'argile.

- Des **publications** régulières sur nos **réseaux sociaux** avec notre affiche, un rappel de notre page internet et de l'adresse email dédiée au signalement. Chaque signature par un club de la « Charte de bonne conduite » pourra être mise en scène avec le concours du service communication de la FFvolley pour une publication sur les réseaux sociaux.

3) Organisation d'évènements d'informations et de sensibilisations

- Organisation d'une **convention nationale** à l'occasion de **l'assemblée générale de la FFvolley de mai 2021** comprenant ;
 - o Une intervention en assemblée générale sur les actions fédérales 2021,
 - o Une intervention/sensibilisation de Colosses aux pieds d'argile en assemblée générale (**prestation incluse dans le contrat de partenariat**),
 - o Un atelier d'échange aux participants de l'AG (ouvert en visioconférence aux clubs) co-animé par la FFvolley et Colosses aux pieds d'argile pour partager des idées et des bonnes pratiques permettant l'amélioration de la protection de licenciés.
- Organisation d'une **journée de sensibilisation** aux violences sexuelles à l'occasion des **Volleyades 2021** dispensée par Colosses aux pieds d'argile (**750 euros**).
- **Sur demandes des Ligues et des Comités**, les intervenants régionaux de Colosses aux pieds d'argile organisent des réunions de sensibilisation des licenciés de 5 à 15 ans, au sein des assemblées générales pour les adultes avec les intervenants régionaux de Colosses aux pieds d'argile (**aux frais des Ligues et des Comités**).
- Création d'un **groupe de travail sur le bizutage** piloté par la Direction Technique Nationale, ayant pour objectif d'accompagner la rentrée des athlètes au sein des structures du Projet de Performance Fédéral (PPF) et du niveau départemental au niveau des Pôles France.
- **Réforme des labels fédéraux** (objectif 2021 ou 2022) en prenant en compte l'implication des structures pour la prévention et lutte contre les violences sexuelles et leur volonté de s'engager aux côtés de l'association partenaire de la FFvolley ou une autre association d'aides aux victimes.

4) FORMATION DES PARTIES PRENANTES

- **Formation** en visioconférence dispensée **par Colosses aux pieds d'argile sur les risques d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage dans le milieu sportif**. (**1 300 euros pour 30 personnes**)
Public pour 2021 : les salariés et les CTS concernés, le Président, le Secrétaire général, les membres de la commission centrale de discipline, les membres de la commission fédérale d'appel, les membres de la Cellule Fédérale contre les violences sexuelles et les membres de la commission mixte d'éthique.
- **Formations** dispensées **par le ministère des sports pour des CTS**. Axelle GUIQUET est référent « violences sexuelles » pour les CTS au sein de notre fédération.
- **Formation des éducateurs sportifs** via :
 - o le Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball au cours duquel ils suivent obligatoirement un module sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles d'une durée de 3h.
 - o la Formation Continue Amateurs au cours de laquelle ils suivent obligatoirement un module sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles d'une durée de 2h.

5) CONTROLE DE L'HONORABILITE DES ENCADRANTS

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Toutefois, les modalités de la vérification du respect de cette obligation légale dépend aujourd'hui du public concerné.

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle font l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin N° 2 du casier judiciaire et du FIJAIS3. Le public peut s'assurer du contrôle réalisé par les services de l'Etat par la consultation de la carte professionnelle des éducateurs sportifs et directement depuis le site internet : <http://eapspublic.sports.gouv.fr/>

Les éducateurs sportifs bénévoles (et les exploitants d'EAPS) sont actuellement soumis aux mêmes obligations légales d'honorabilité que leurs homologues professionnels. Toutefois, leur bulletin N° 2 du casier judiciaire et leur FIJAISV ne sont pas systématiquement contrôlés.

→ **Le renforcement des contrôles** pour les éducateurs sportifs **titulaires d'une carte professionnelle** :

Une **fiche pédagogique** est créée à **destination des clubs** afin de leur rappeler l'obligation légale d'honorabilité à laquelle les éducateurs qu'ils embauchent doivent répondre ainsi que l'importance de disposer de la carte professionnelle à jour pour chacun.

La commission fédérale en charge du suivi des éducateurs professionnels **assure régulièrement la sensibilisation des clubs affiliés** qui embauchent des éducateurs « professionnels » et met à jour ses procédures internes si nécessaire.

→ **La mise en place d'un contrôle automatisé** permettant aux fédérations de s'assurer de l'honorabilité des **éducateurs sportifs bénévoles et des exploitants d'EAPS qui disposent d'une licence** :

Pour répondre à la demande du ministère des sports, la FFvolley **modifie ses catégories de licences et met à jour ses règlements** pour contrôler l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles et des exploitants d'EAPS.

Un formulaire (ci-joint en annexe du présent plan) pour toutes les demandes de licence de la catégorie « encadrement » **est mis en place pour la délivrance des licences**. Il permet de recueillir toutes les informations nécessaires pour effectuer le contrôle de l'honorabilité évoqué ci-dessus.

Les deux référents auprès du ministère pour l'accès confidentiel au système automatisé du contrôle de l'honorabilité sont :

- Thierry BOLOMEY, responsable informatique ;
- Laurie FELIX, responsable juridique.

PARTIE II – AGIR & PROCEDURES INTERNES

A. LES ACTEURS

1) Cellule Fédérale contre les Violences Sexuelles

Une commission ad hoc est créée par le Conseil d'administration, nommée « Cellule Fédérale contre les Violences Sexuelles ». En collaboration avec les services fédéraux¹, elle a pour rôle d'assurer le suivi et la coordination du traitement des cas de violences sexuelles soumis à la FFvolley.

Ainsi, la Cellule Fédérale contre les violences sexuelles a compétence pour :

- Recevoir et traiter les signalements de violences sexuelles transmis à la FFvolley, ainsi que le résultat des contrôles sur l'honorabilité via le correspondant fédéral auprès du Ministère en charge des sports, notamment par les actions suivantes :
 - Recevoir le témoignage de toutes personnes en rapport auxdits signalements ;
 - Dans le cadre de l'article 5.2 des statuts, rendre un avis contraignant afin que le Bureau Exécutif procède à une suspension de licence à titre conservatoire ;
 - Transférer les résultats des contrôles à la commission centrale des statuts et des règlements en cas de non-respect du principe d'honorabilité des éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS ;
 - Saisir la commission mixte d'éthique et/ou, le cas échéant, engager des poursuites disciplinaires en saisissant la commission centrale de discipline ;
 - S'appuyer sur les associations partenaires de la FFvolley pour porter assistance aux victimes ;
- Assurer le suivi des dossiers de violences sexuelles au sein de la FFvolley ;
- Assister juridiquement la FFvolley, ses organismes régionaux et départementaux et ses groupements sportifs affiliés sur le sujet des violences sexuelles et sur les cas soumis au sein du volley ;
- Rendre un avis consultatif sur la politique et le plan de prévention et de lutte contre les violences sexuelles de la FFvolley ;
- Proposer toutes modifications statutaires ou réglementaires à la Commission Centrale des Statuts et des Règlements relatives au traitement des violences sexuelles au sein de la FFvolley.

2) Les associations d'aide aux victimes

La FFvolley a signé une convention de partenariat du 1^{er} mai 2020 au 30 juin 2022 avec l'association d'aides aux victimes « Colosses aux pieds d'argile ». La convention est jointe en annexe du présent Plan fédéral.

Elle comprend des prestations de la part de Colosses aux pieds d'argile qui sont déployées dans le présent Plan Fédéral.

Au titre du contrat de partenariat, la FFvolley prend en charge son adhésion annuelle et celle des ligues régionales ainsi qu'une intervention au sein de son assemblée générale annuelle 2021.

Par ailleurs, l'ensemble des tarifications des actions proposées par l'association sont jointe en annexe au Plan Fédéral.

De son côté, la FFvolley met en place des activations de la convention.

¹ Nathalie LESTOQUOY pour la commission de discipline.

Le service juridique pour le rôle de référent et correspondant ministériel sur les violences sexuelles, la commission d'éthique, la commission d'appel et la cellule fédérale.

Les coordonnées des différents intervenants régionaux sont en annexe du présent Plan fédéral.

B. PROCEDURES DETAILLEES DE TRAITEMENT D'UNE INFORMATION DE FAITS DE VIOLENCES SEXUELLES

3) Traitement d'un signalement

PREALABLE - Le signalement sur des faits pouvant être qualifiés de violences sexuelles arrive au sein de la FFvolley par tout canal (signal-violences@ffvb.org formulaire fédéral ou de Colosses aux pieds d'argile, correspondance électronique ou lettre, témoignage oral, transmission d'une décision administrative provisoire via le ministère des sports...)

ETAPE 1 – Le signalement est transmis au service juridique/référent violences sexuelles au sein de la FFvolley → laurie.felix@ffvb.org

ETAPE 2 – Le référent salarié violence sexuelle procède en quatre temps :

- Il accuse réception auprès de la personne auteur du signalement (lorsque le signalement est effectué via le formulaire fédéral ou l'adresse email dédiée, un accusé de réception automatique est délivrée) ;
- Il enregistre administrativement le signalement (tableau de suivi) ;
- Il transmet le plus rapidement le signalement aux membres de la Cellule Fédérale ;
- Il organise une réunion par visioconférence ou par téléphone de la Cellule Fédérale.

ETAPE 3 – La Cellule Fédérale se réunit une première fois pour analyser le signalement.

- Soit elle souhaite recueillir d'autres éléments. Cf. ETAPE 3 BIS.
- Soit elle prend directement une décision. Cf. ETAPE 4.

ETAPE 3 BIS – La Cellule Fédérale souhaite obtenir des éléments complémentaires quant au signalement qu'elle a reçu ou à son mode de traitement. Via le référent salarié, elle peut notamment :

- Auditionner ou demander le témoignage de toutes parties prenantes au signalement.
- Demander l'avis d'un conseil ou l'intervention de Colosse aux pieds d'argile auprès des parents et des enfants d'une structure.
- Interroger l'Administration sur le respect de l'obligation d'honorabilité d'un exploitant d'EAPS ou d'un éducateur sportif.

Une fois ces informations complémentaires obtenues, le référent salarié organise une seconde réunion de la Cellule Fédérale pour qu'elle prenne une décision telle qu'indiquée en étape 4.

ETAPE 4 – La Cellule Fédérale prend une décision ou plusieurs des décisions suivantes :

- Elle demande au Président de la FFvolley de saisir le procureur de la république en son nom pour le compte de la FFvolley (signature du Président nécessaire) sur la base de l'article 40 du Code de Procédure Pénale (CPP) via un signalement.

Afin d'être exploitable, ce signalement doit être établi par écrit, son auteur et le service dont il dépend, identifiés, et le contenu du signalement doit être le plus précis possible (état civil de la victime, adresse de son domicile, identité de l'auteur présumé des faits, éléments de contexte sur la révélation des faits), sans empiéter sur l'enquête à venir. Si les faits sont révélés par la victime, il convient de recueillir ses déclarations et de les retranscrire telles quelles, sans les modifier ou saisir la CRIP (la cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation).

- Elle engage une procédure administrative en contactant la ou les DDCS/DDCSPP concernées territorialement (représentant du Préfet). Le Préfet pourra alors prendre un arrêté d'urgence motivé et valable pour une durée limitée à six mois.

- Pour répondre à des circonstances graves et immédiates, elle rend un avis contraignant à destination du Bureau Exécutif de la FFvolley afin que celui-ci procède à une suspension à titre conservatoire de la licence du présumé auteur des faits au titre de l'article 5.2 des statuts.
- Elle saisit la commission mixte d'éthique afin que celle-ci rende un avis qui pourra mener à la saisine de la commission centrale de discipline.
- Elle saisit la commission centrale de discipline, à cette occasion elle peut donner son avis sur l'opportunité pour cette dernière de prendre une décision de suspension de licence à titre conservatoire.

ETAPE 5 – La Cellule Fédérale, via le référent violences sexuelles, informe de ses décisions l'auteur du signalement, la victime et l'auteur présumé des faits, par tout moyen écrits.

ETAPE 6 – La Cellule Fédérale, via le référent violences sexuelles, assure le suivi des procédures lancées à la suite à ses décisions avec le concours des commissions concernées.

4) Traitement d'une décision administrative ou judiciaire provisoire ou définitive

PREALABLE – Le ministère en charge des sports ou toute autre autorité administrative transmet à la FFvolley une décision administrative ou judiciaire provisoire ou définitive.

ETAPE 1 – La décision est transmise au référent violences sexuelles au sein de la FFvolley → laurie.felix@ffvb.org

ETAPE 2 – Le référent violences sexuelles procède en trois temps :

- Il enregistre administrativement la décision (tableau de suivi) ;
- Il transmet le plus rapidement le signalement aux membres de la Cellule Fédérale ;
- Il organise une réunion par visioconférence ou par téléphone de la Cellule Fédérale.

ETAPE 3 – La Cellule Fédérale se réunit pour analyser la décision administrative ou judiciaire et prend la ou les décisions suivantes :

- Pour répondre à des circonstances graves et immédiates, Elle rend un avis contraignant à destination du Bureau Exécutif de la FFvolley afin que celui-ci procède à une suspension à titre conservatoire de la licence du présumé auteur des faits au titre de l'article 5.2 des statuts.
- Elle transmet le dossier à la Commission centrale des statuts et des règlements afin que celle-ci procède au refus, à la suspension ou au retrait de la licence de l'auteur des faits ;
- Elle saisit la commission mixte d'éthique afin que celle-ci rende un avis qui pourra mener à la saisine de la commission centrale de discipline.
- Elle saisit la commission centrale de discipline, à cette occasion elle peut donner son avis sur l'opportunité pour cette dernière de prendre une décision de suspension de licence à titre conservatoire.

ETAPE 4 – La Cellule Fédérale, via le référent violences sexuelles, informe de ses décisions l'auteur du signalement, la victime et l'auteur présumé des faits, par tout moyen écrits.

ETAPE 5 – La Cellule Fédérale, via le référent violences sexuelles, assure le suivi des procédures lancées à la suite à ses décisions.

5) Traitement d'un résultat négatif au contrôle d'honorabilité

PREALABLE – A la suite à un contrôle d'honorabilité demandé par la FFvolley ou après le contrôle automatisé effectué par l'Administration, le résultat dudit contrôle est transmis au Correspondant fédéral auprès du ministère des sports et au salarié référent violences sexuelles.

ETAPE 1 – Le référent violences sexuelles procède en trois temps :

- Il enregistre le résultat du contrôle (tableau de suivi) ;
- Il transmet le plus rapidement le résultat aux membres de la Cellule Fédérale ;
- Il organise une réunion par visioconférence ou par téléphone de la Cellule Fédérale.

ETAPE 3 – La Cellule Fédérale se réunit pour analyser le résultat et prend la ou les décisions suivantes :

- Pour répondre à des circonstances graves et immédiates, elle rend un avis contraignant à destination du Bureau Exécutif de la FFvolley afin que celui-ci procède à une suspension à titre conservatoire de la licence du présumé auteur des faits au titre de l'article 5.2 des statuts.
- Elle transmet le dossier à la Commission centrale des statuts et des règlements afin que celle-ci procède au refus, à la suspension ou au retrait de la licence de l'auteur des faits ;

ETAPE 4 – La Cellule Fédérale, via le référent violences sexuelles, informe de ses décisions l'auteur du signalement, la victime et l'auteur présumé des faits, par tout moyen écrits.

ETAPE 5 – La Cellule Fédérale, via le référent violences sexuelles, assure le suivi des procédures lancées à la suite à ses décisions.

C. ACCOMPAGNEMENT DES DIRIGEANTS ET AIDES AUX VICTIMES

- Accompagnement juridique et communication des dirigeants :

La FFvolley via le service juridique et le service communication assure le soutien juridique et de communication des dirigeants de clubs ou des organismes territoriaux confrontés à des cas de violences sexuelles en leur sein.

Colosses aux pieds d'argile permet une mise en relation avec des avocats spécialisés.

- Constitution de partie civile :

Si les faits le permettent, la FFvolley s'engage à collaborer aux procédures judiciaires mises en œuvre par les victimes et à se constituer partie civile après avis de la Cellule Fédérale.

Colosses aux pieds d'argile permet une mise en relation avec des avocats spécialisés.

- Accompagnement non juridique des victimes :

Pour chaque cas de violences sexuelles traités au sein de la FFvolley, cette dernière s'appuie sur les associations d'aides aux victimes partenaires.

Pour cela, Colosses aux pieds d'argile s'engage auprès de la FFvolley :

- Sur demande de la Cellule Fédérale, à aider et accompagner les victimes d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage ainsi que les victimes collatérales au sein des structures du volley ;
- Mettre en relation la FFvolley avec des psychologues-victimologues ;

ANNEXE – FORMULAIRE D'HONORABILITE



FFvolley

**ATTESTATION COMPLÉMENTAIRE AUX DEMANDES DE LICENCES DE L'ENCADREMENT
SOUMISES A L'OBLIGATION DU CONTRÔLE DE L'HONORABILITE**

Je soussigné(e) :

Mme M

Nom d'Usage : Premier prénom :

Nom de Naissance :

Né(e) le en France à l'Etranger

- Si né(e) en France :
 - o Commune de naissance :
 - o Département de naissance :
- Si né(e) à l'étranger :
 - o Ville de naissance :
 - o Pays de naissance :

Atteste avoir connaissance que :

- La licence Encadrement que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif (par exemple, entraîneur, enseignant, animateur...) ou d'exploitants d'établissement d'activité physique et sportive (par exemple, dirigeant ou adhérent ayant des prérogatives d'organisation ou de responsabilité au sein d'un GSA), selon les articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, cela à titre :
rémunéré ou bénévole.

- Que les fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitants d'établissement d'activité physique ou sportive sont interdites :

- Après de tous public, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L.212-9 du code du sport ;
- Après des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens de l'action sociale et des familles (article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles).

A ce titre, je certifie avoir pris connaissance que les éléments constitutifs de mon identité pourront être transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation du FIJAIS).

En signant le présent document, j'ai compris et j'accepte la transmission des éléments sus mentionnés et ledit contrôle.

Fait à :

Le :

Signature :

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - ffvb@ffvb.org



Siège :
39 Avenue de la Liberté
40990 Saint-Paul-lès-Dax
Tel : 07.50.85.47.10 | 05.58.97.85.23
colosseauxpiedsdargile@gmail.com

CAHIER DES CHARGES INTERVENTIONS ET TARIFICATION

Intervention écoles primaires (à partir de 8 ans)

- ✍ Tarif : 3.50 € par enfant
- ✍ CE2/CM1/CM2 uniquement
- ✍ Durée de l'intervention : 1H00 puis 30 minutes minimum d'entretien individuel avec l'intervenant pour les enfants qui le souhaitent : **présence indispensable de l'infirmière scolaire, l'assistante sociale ou du psychologue lors des entretiens**
- ✍ 40 enfants maximum par intervention
- ✍ Une intervention le matin et une intervention l'après-midi
- ✍ Matériel pour les élèves : papier et crayon
- ✍ Intervenant : bouteille d'eau

Intervention collèges et lycées

- ✍ Tarif : 350 € pour une intervention. A partir de 2 interventions, 250 € (ex : 2 interventions = 500 € ; 3 interventions = 750 € ; 4 interventions : 1 000 €, ...)
- ✍ Durée de l'intervention : 1H30 puis 30 minutes minimum d'entretien individuel avec l'intervenant pour les élèves qui le souhaitent : **présence indispensable de l'infirmière scolaire, l'assistante sociale ou du psychologue lors des entretiens**
- ✍ 60 élèves maximum par intervention
- ✍ Une intervention le matin et une intervention l'après-midi
- ✍ Matériel pour les élèves : papier et crayon
- ✍ Intervenant : bouteille d'eau

Package Clubs sportifs + Sensibilisation adultes : tarif : 750 €

- ✍ 1/2 journée sensibilisation enfants
- ✍ Durée : 15 à 20 minutes par tranche d'âge à partir de 8 ans
- ✍ De préférence, réunir les enfants au même endroit. Peut avoir lieu par groupes pendant les entraînements
- ✍ Pas de besoin spécifique en matériel

+ Sensibilisation

- ✍ Dirigeants, entraîneurs, éducateurs, animateurs, parents
- ✍ Durée : 2H00 (en journée ou soirée)
- ✍ Nombre : non limité
- ✍ Matériel : écran, vidéoprojecteur, ordinateur, micro-mains (minimum 2), bouteille d'eau pour l'intervenant
- ✍ Distribuer à chaque participant : un guide des colosses, un guide encadrant et un bulletin d'adhésion

Sensibilisation (Présentiel)

- ✍ Tarif : 500 €
- ✍ Dirigeants, entraîneurs, éducateurs, animateurs, parents
- ✍ Durée : 2H00 (en journée ou soirée)
- ✍ Nombre : non limité
- ✍ Matériel : écran, vidéoprojecteur, ordinateur, micro-mains (minimum 2), bouteille d'eau pour l'intervenant
- ✍ Distribuer à chaque participant : un guide des colosses, un guide encadrant et un bulletin d'adhésion

Sensibilisation (Visioconférence)

- ✍ Tarif : 350 €
- ✍ Dirigeants, entraîneurs, éducateurs, animateurs, parents
- ✍ Durée : 1h30 (en journée ou soirée)
- ✍ Nombre : non limité
- ✍ Matériel pour les auditeurs : un ou plusieurs ordinateurs connectés à internet
- ✍ *Commander à l'avance puis distribuer à chaque participant : un guide des colosses, un guide encadrant*

Association Loi 1901 enregistrée sous le N° W401004386 à la Préfecture de Mont de Marsan

N° SIREN / SIRET : 804 755 841 00017 – Catégorie juridique : 9220 Association déclarée



www.colosseauxpiedsdargile.org





Siège :
39 Avenue de la Liberté
40990 Saint-Paul-lès-Dax
Tel : 07.50.85.47.10 | 05.58.97.85.23
colosseauxpiedsdargile@gmail.com

Formation (présentiel)

- ✍ Tarif : 1 200 €
- ✍ Durée : 1 journée soit 6H00
- ✍ 30 personnes maximum
- ✍ Matériel : écran, vidéoprojecteur, ordinateur, bouteille d'eau

Formation (visioconférence)

- ✍ Tarif : 1 200 €
- ✍ Durée : 3 modules de 2H00 ou 2 modules de 3H00 sur 2 demi-journées
- ✍ Minimum : 12 personnes
- ✍ Maximum : 25 personnes
- ✍ Matériel pour les auditeurs : un ou plusieurs ordinateurs connectés à internet

Réunion publique

- ✍ Tarif : 500 €
- ✍ Ouverte à tous à partir de 12 ans
- ✍ Durée de l'intervention : 2H00 €
- ✍ Préconisation : 19H à 21 H
- ✍ Matériel : écran, vidéoprojecteur, ordinateur, micro-mains (minimum 2), bouteille d'eau pour l'intervenant
- ✍ Distribuer à chaque participant : un guide des colosses, un guide encadrant et un bulletin d'adhésion

En règle générale, après les réunions publiques ou sensibilisation en soirée, la structure organise un pot de l'amitié afin que chacun puisse échanger de manière conviviale.

Documentation :

Guide des colosses : 0.40 € par guide
Guide des encadrants : 0.20 € par guide

A cela s'ajoute l'adhésion à l'Association + les frais de déplacements : transport, hôtel et repas (si nécessaire).

Montant des adhésions

Fédération	200 € / saison
CROS	180 € / saison
CDOS	150 € / saison
Ligue ou Comité Régional	120 € / saison
Comité Départemental ou district	100 € / saison
Omnisports	80 € / saison
Club, section, association, établissement (culturel, sportif, éducatif...)	50 € / saison

Adhésions villes :

- Inférieur ou égal à 5 000 habitants 80 € / an
- De 5 001 à 10 000 habitants 100 € / an
- De 10 001 à 50 000 habitants 150 € / an
- De 50 001 à 100 000 habitants 200 € / an
- Supérieur à 100 000 habitants 250 € / an

Association Loi 1901 enregistrée sous le N° W401004386 à la Préfecture de Mont de Marsan
N° SIREN / SIRET : 804 755 841 00017 – Catégorie juridique : 9220 Association déclarée



www.colosseauxpiedsdargile.org



**ANNEXE - LES COORDONNEES DES DIFFERENTS INTERVENANTS REGIONAUX COLOSSES AUX
PIEDS D'ARGILE**

FABIEN	Intervenant Centre-Val de Loire	06 31 18 57 95	cvdl.colosse@gmail.com
SIMON	Intervenant IDF	07 87 15 75 66	idf.colosse@gmail.com
VIOLAINE	Intervenante Occitanie	06 70 72 21 65	occitanie.colosse@gmail.com
QUENTIN	Intervenant Bretagne	06 70 72 21 99	bretagne.colosse@gmail.com
ANTONY	Intervenant AURA	06 70 72 22 47	aura.colosse@gmail.com
ANTHONY	Intervenant Nouvelle-Aquitaine	06 70 72 22 19	nouvelleaquitaine.colosse@gmail.com
CHRISTOPHE	Intervenant La Réunion	07 88 25 62 50	lareunion.colosse@gmail.com
EMELINE	Intervenante Grand-Est	06 70 72 21 94	grandest.colosse@gmail.com

ANNEXE : CONVENTION ASSOCIATION COLOSSES AUX PIEDS D'ARGILE



CONVENTION ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Fédération Française de Volley, association de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 17 Rue Georges Clémenceau – 94607 CHOISY LE ROI Cedex, qui a pour but d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Volley-ball et du Beach volley sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des sports, de défendre les intérêts moraux et matériels du volley-ball, du beach volley et du para volley français et d'en assurer la représentation sur le territoire français.

Représentée par Monsieur Éric TANGUY, Président, d'une part,

Et

Considérant l'Association Colosse aux pieds d'argile, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 39 Avenue de la Liberté, 40990 Saint-Paul-Lès-Dax, qui a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques d'agressions sexuelles et de bizutage dans le milieu sportif. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes.

Représentée par son Président, Monsieur Pierre DANGOUMAU d'autre part

Ci-après dénommées ensembles « les Parties » et individuellement « la Partie »,

PREAMBULE

L'Association COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage dans le milieu sportif. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes et la formation des personnels encadrants les enfants.

Dans le cadre de son objet exposé en tête des présentes, la Fédération Française de Volley (ou « FFvolley ») adopte une politique sévère à l'encontre de toutes formes de violence et à ce titre, elle souhaite renforcer sa politique aux fins de lutter particulièrement contre les agressions sexuelles, la pédocriminalité et le bizutage dans le volley.

Ainsi les Parties décident de s'associer dans le but de contribuer mutuellement à la réalisation de leurs objectifs respectifs, à travers notamment la formation de la population des organismes territoriaux de la FFvolley (ligues régionales & comités départementaux) et de ses associations membres, face aux risques d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage dans le milieu sportif et particulièrement du volley.

PD *J*



CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les relations entre la Fédération Française de Volley et l'Association Colosse aux pieds d'argile aux fins de mise en œuvre du plan d'action sur la durée du 01/05/2020 au 30/06/2022 soit 2 (deux) saisons sportives.

Elle a pour objet de fixer ce plan d'action, lequel prendra notamment la forme d'actions de sensibilisation/prévention, et/ou de formation, sur les risques d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage, menées conjointement par les Parties en direction des acteurs concernés au sein des disciplines sportives du volley (dirigeants, arbitres, éducateurs, entraîneurs, parents, jeunes licenciés, etc.).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

L'Association Colosse aux pieds d'argile s'engage :

- a) à dispenser aux dirigeants, éducateurs et jeunes licenciés de 5 à 15 ans (via le « Guide des Colosses »), une sensibilisation et/ou une formation, sur les risques d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage dans le milieu sportif. Les sessions de sensibilisation et/ou formation seront organisées par secteur ou dans le cadre des organismes territoriaux de la Fédération Française de Volley, afin de regrouper le plus grand nombre de clubs,
- b) à fournir son logo sous toutes ses déclinaisons à la Fédération Française de Volley afin que cette dernière puisse l'intégrer sur ses supports,
- c) à sensibiliser les licenciés de 5 à 15 ans le jour de l'intervention de l'Association Colosse aux pieds d'argile au sein des différentes structures régionales et départementales, sur demande de celles-ci et après validation d'un devis d'intervention à leur charge,
- d) à intervenir au sein de la structure à votre demande, auprès de l'ensemble des usagers de celle-ci, parents et enfants en cas de suspicion de faits d'agression ou en présence de tels faits. Cette intervention est gratuite, seuls les frais de déplacements seront à la charge soit de la Fédération Française de Volley, soit des ligues régionales ou des comités départementaux,
- e) à aider et accompagner les victimes d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage ainsi que les victimes collatérales au sein de la Fédération Française de Volley, des ligues régionales ou des comités départementaux,
- f) à accompagner la Fédération Française de Volley, les ligues régionales ou les comités départementaux en cas de signalement durant toute la procédure, pour intervenir en réaction à des témoignages afin d'échanger pour apaiser les interrelations de l'ensemble des acteurs associatifs,
- g) à mettre en relation la Fédération Française de Volley avec la gendarmerie, police ou tous autres services juridiques,
- h) à mettre la Fédération Française de Volley en relation avec des psychologues-victimologues,

PD



- i) à mettre la Fédération Française de Volley en relation avec un avocat spécialisé en ce domaine,
- j) à accompagner la Fédération Française de Volley dans l'utilisation et la communication de la Charte Colosse et de sa mise en place,
- k) par le biais d'une fiche navette, d'informer la Fédération Française de Volley de tout signalement en cas de suspicion ou de faits avérés relatés directement à l'Association Colosse aux pieds d'argile. La Fédération Française de Volley nommera une ou des personnes « ressources » au sein de sa fédération et s'engagera à respecter la plus stricte confidentialité des échanges sur toutes les affaires.

De façon générale, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour promouvoir la présente collaboration ainsi que les actions menées conjointement dans ce cadre.

Il est en outre précisé que l'Association Colosse aux pieds d'argile pourra, lors des sessions de sensibilisation et/ou de formation organisées en exécution de la présente convention, exposer aux structures présentes les prestations qu'elle peut offrir, à titre individuel, auprès d'un club dans le cadre de son objet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLLEY

La Fédération Française de Volley s'engage à :

- a) à inclure sur le site de la Fédération Française de Volley, le lien pour accéder au site de l'Association Colosse aux pieds d'argile,
- b) à faire ses meilleurs efforts afin de faire signer aux ligues régionales ou aux comités départementaux, ou ses clubs affiliés – le cas échéant, par le biais de ses organes déconcentrés – la « Charte de bonne conduite » (annexée à la présente convention),
 - b-1) La Fédération Française de Volley pourra labelliser les clubs faisant la démarche volontaire de s'engager aux côtés de l'Association Colosse aux pieds d'argile dans la prévention de leurs jeunes licenciés et de leurs éducateurs,
 - b-2) Tout club adhérent à l'Association Colosse aux pieds d'argile sera signalé à la Fédération Française de Volley par l'Association,
- c) à distribuer, selon le cahier des charges, aux ligues régionales et aux comités départementaux les éléments du pack de présentation,
- d) à fournir à la signature de la convention :
 - une photo et le mot du Président de la Fédération Française de Volley à destination de la dernière page de couverture du « Guide des Colosses »,
 - un éditorial à destination de la première page de couverture du « Guide des Colosses »,
 - des photos illustrant la Fédération Française de Volley à destination de la dernière page du « Guide des Colosses ».
- e) à signer cette présente convention avec les deux Parties, lors d'un événement national de la Fédération Française de Volley et de communiquer via ses propres réseaux (réseaux sociaux, presse, magazine...),



- f) à fournir, dans un délai de 3 mois après la signature de la convention, la liste des ligues régionales et des comités départementaux à sensibiliser, ainsi que les statistiques de ceux-ci pour permettre une organisation efficiente (nombre de clubs par ligues ou comités, nombre de licenciés jusqu'à 15 ans),
- g) à informer l'Association Colosse aux pieds d'argile, par le biais d'une fiche navette, de tout signalement en cas de suspicion ou de cas avéré,
- h) à nommer au sein de la Fédération Française de Volley une ou des personnes « ressources » qui s'engageront à respecter la plus stricte confidentialité des échanges sur toutes les affaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT FINANCIER

La Fédération Française de Volley s'engage à verser à l'Association Colosse aux pieds d'argile, dans un délai de 2 mois suivant la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture, une participation financière d'un montant égal à 5 960 €uros, soit 2 980 €uros **toutes taxes comprises par an sur une durée de 2 (deux) ans.**

Cette somme correspond à :

Options	Intitulé	Nombre par an	Total
Fédération	Adhésion annuelle à l'Association Colosse aux pieds d'argile	1 X 200 €	200 €
Ligues	Adhésion annuelle des 19 ligues suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes – Bourgogne-Franche-Comté – Bretagne – Centre-Val de Loire – Corse – Grand-Est – Hauts de France – Ile de France – Normandie – Nouvelle-Aquitaine – Occitanie – Pays de la Loire – Provence-Alpes-Côte d'Azur Guadeloupe – Guyane – Martinique – La Réunion – Nouvelle-Calédonie – Wallis et Futuna	19 x 120 €	2 280 €
<input type="checkbox"/> Option 1	Intervention lors d'une Assemblée Générale, d'une Assemblée Générale Extraordinaire, d'un Comité directeur, d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau National	1 x 500 €	500 €
<input type="checkbox"/> Option 2	Réunion de sensibilisation via une ligue, un comité, un pôle. 2H00 d'intervention	x 500 €	
<input type="checkbox"/> Option 3	Formation professionnelle (1 journée – Maximum : 30 personnes) <i>Attention, la formation professionnelle fera l'objet d'une convention spécifique, selon les règles en vigueur de la DIRECCTE.</i>	x 1 200 €	
<input type="checkbox"/> Option 4	Intervention tournoi Sensibilisation ½ journée enfants : par tranche d'âge : 0H15, Sensibilisation des adultes : éducateurs, entraîneurs, bénévoles, parents : 1H30	x 750 €	
<input checked="" type="checkbox"/> Option 5.1	Frais de déplacements Les frais de déplacements sont pris en charge par la Fédération Française de Volley à hauteur des frais réels et sur présentation d'une facture (hôtel, transport et repas),		
<input checked="" type="checkbox"/> Option 5.2	Les frais de déplacements sont pris en charge par les structures régionales ou départementales...		
Total par an			2 980 €



Le tableau financier ci-dessus est une estimation pour la 1^{ère} année de la convention ; les années suivantes, les actions peuvent être différentes en fonction de vos besoins et de vos attentes et feront l'objet d'un avenant.

Toute intervention hors convention fera l'objet d'un bon de commande de la Fédération Française de Volley auprès de l'Association Colosse aux pieds d'argile qui se chargera d'établir un devis.

Supports de communication et de sensibilisation

La Fédération Française de Volley s'engage à prendre en charge le coût de l'impression des documents du « Pack Colosse de présentation » à destination des clubs ainsi que les supports de sensibilisation : guides des colosses, guides encadrants, affiches, stickers et plaques d'adhésion.

Toutes les impressions seront gérées par l'Association Colosse aux pieds d'argile avec son partenaire historique. Les 130 packs de présentation à destination des 110 structures régionales et départementales, seront conditionnés par le Centre pénitentiaire de Mont de Marsan.

Dès signature de la convention et dans un délai de 3 mois, les 110 structures régionales et départementales recevront, via la Fédération, un **Pack de présentation** comprenant :

- 1 guide des Colosses
- 1 guide encadrant
- 1 affiche « Les consignes du Colosse aux pieds d'argile »
- 1 charte de bonne conduite
- 1 convention des colosses
- 1 fiche de renseignements

Partenaires de la Fédération Française de Volley

L'Association Colosse aux pieds d'argile propose à tous les partenaires officiels de la Fédération Française de Volley d'apposer leurs logos sur les supports de communication et sensibilisation dédiés à la Fédération Française de Volley pour 500 € (cinq cents Euros) par partenaire officiel et **par an**.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES SESSIONS DE SENSIBILISATION ET/OU FORMATION

Les Parties feront en sorte d'organiser toutes les sessions de sensibilisation/prévention et/ou de formation sur les risques d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage dans le cadre de la présente convention s'appuyant sur notre cahier des charges.

Les Parties définiront, d'un commun accord, les lieux où se dérouleront ces sessions ainsi que leur calendrier, durant la durée de la convention.

Les Parties pourront se rencontrer à tout moment au cours de l'exécution des présentes, afin, notamment, d'apporter toute modification au contenu des sessions précitées ainsi qu'à leur calendrier de mise en œuvre.

Chaque club qui ferait la démarche volontaire d'adhérer à l'Association Colosse aux pieds d'argile pour un montant de 50 € (cinquante euros) € toutes taxes comprises **par an**, recevra le pack des colosses comprenant :

PD



- 1 charte de bonne conduite
- 1 fiche de renseignements
- 6 affiches 40X60
- 6 affiches indéchirables

Seuls les clubs dont un membre aura participé à une sensibilisation ou une formation (via sa ligue régionale ou son comité départemental) recevront et distribueront le guide des colosses à destination des jeunes licenciés et le guide encadrant à destination des encadrants ;

Un stock composé de : 100 guides des colosses, 50 guides encadrants, 50 affiches 40X60 et 50 affiches indéchirables, sera entreposé dans les locaux de l'Association Colosse aux pieds d'argile.

Ces documents seront financés par la Fédération Française de Volley et stockés à l'Association Colosse aux pieds d'argile qui se chargera de l'envoi. Les frais d'envoi seront à la charge des ligues ou comités départementaux ou de la Fédération Française de Volley.

Les clubs pourront s'engager sur une période d'un, deux, trois ou quatre ans. Les packs de réengagement seront, dans ce cas, envoyés systématiquement en début de saison et comprendront 25 guides des Colosses et 10 guides encadrant à destination des nouveaux licenciés ainsi que 3 affiches indéchirables et 3 affiches vestiaires pour renouvellement. Il n'y aura pas de frais d'envoi.

Les structures souhaitant une intervention de l'Association Colosse aux pieds d'argile sur leur territoire, devront candidater via la Fédération en proposant trois dates d'intervention.

Dès validation de la date, l'Association Colosse aux pieds d'argile se mettra en relation avec le responsable de la ligue, du comité ou du club ; le cahier des charges sera envoyé afin de préparer au mieux l'intervention de l'Association Colosse aux pieds d'argile.

Les clubs affiliés, la FFVolley et ses structures régionales et départementales pourront apposer sur leurs maillots et/ou shorts, après validation de l'Association Colosse aux pieds d'argile, le logo de l'Association.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE DE LA CONVENTION - RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à compter du 01/05/2020 et prendra fin automatiquement et de plein droit le 30/06/2022.

Dès la signature de la convention, la Fédération Française de Volley informera toutes ses structures régionales ou départementales de son engagement auprès de l'Association Colosse aux pieds d'argile.

La convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard trois mois avant son terme pour discuter d'une éventuelle poursuite de leur relation.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.



ARTICLE 7bis – SIGNALEMENT

La structure qui ne ferait pas de signalement de cas avérés ou suspects via la fiche navette à la Fédération Française de Volley et à l'Association Colosse aux pieds d'argile se verrait retirer son adhésion à l'Association Colosse aux pieds d'argile. **Le non-signalement est puni par la loi avec les articles 434-1 et 434-3 du code pénal.**

Dès l'obtention de la Reconnaissance d'Utilité Publique, l'Association Colosse aux pieds d'argile, après l'aval de sa commission juridique, pourra se porter partie civile aux côtés des victimes des clubs. La Fédération Française de Volley pourra faire de même.

Sur la fiche navette doivent figurer les informations suivantes :

- Les coordonnées de la personne qui signale,
- Les coordonnées de la victime mineure (identité, date de naissance, noms et adresse des parents),
- Un descriptif circonstancié des faits sans porter aucun jugement de valeur.

Les Parties sont amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles régi par le RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Les Parties seront les responsables conjoints du traitement de données personnelles, au sens de l'article 26 du RGPD. Pour le traitement de données personnelles visé par le présent contrat, les Parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD.

Les responsables conjoints du traitement en définissent les caractéristiques comme suit :

- a) Finalités du traitement :
 - Signalement aux autorités judiciaires des cas d'attouchements, viol, bizutage, cyberharcèlement, harcèlement, racket et autres cas de privations ou de mauvais traitements infligés à un mineur au sein d'un club de volley affilié à la Fédération Française de Volley,
 - Accompagnement des victimes des actes précités,
 - Accompagnement des clubs concernés par les actes précités.
- b) Moyens du traitement – collecte des données nécessaires par le biais d'une fiche de recueil «navette».
- c) Type de données à caractère personnel traitées par catégories de personnes concernées
 - Nom prénom et adresse du signalant,
 - Nom, prénom, âge, classe, téléphone, adresse personnelle de la victime mineure,
 - Nom, prénom, âge de l'auteur présumé.
- d) Information des personnes concernées – Les signalants recevront les informations requises au moment de la collecte de données. Les Parties conviennent que ces informations seront fournies simultanément au recueil des données.

PD



- e) Exercice des droits des personnes concernées / responsabilité – Les personnes dont les données personnelles sont traitées peuvent exercer les droits que le RGPD leur confère à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement, droits qui seront rappelés aux signalants lors du recueil des données.
- f) Mise à disposition des personnes concernées – Les grandes lignes de cet accord seront mises à disposition des signalants lors du recueil des données.

ARTICLE 8 – DROIT D'APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise au droit français et tout différend né de sa conclusion ou de son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Cependant et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, en cas de désaccord entre les Parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente saisira l'autre de ce différend par lettre recommandée avec avis de réception. Á compter de cette notification, les Parties débattront personnellement dans les huit (8) jours de la saisine de ce différend et s'efforceront de trouver, dans la mesure du possible, une solution amiable à leur différend.

Á défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception visée à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal compétent.

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et nous nous engageons à les respecter.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à

Le 4/08/2020

Signature

Fédération Française de Volley
Le Président, Éric TANGUY

Signature

Association Colosse aux pieds d'argile
Le Président, Pierre DANGOUMAU